



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 18 février 2021

Convocation du : 12 février 2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON,, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme LEROUX et M. DERONNE, Mme DE PARIS et M. QUESTE, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, Mme NAEYE et Mme CASIER, M. CATTOIRE et Mme DELANNOY-CUISINIER, M. VANNESTE et M. PICKEU, Mme DELESTREZ et M. BRUNET, Mme PRINGUEZ et M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, Mme CASSAN et M. LANDLER, Mme BAURANCE et M. VANGAEVEREN, Mme HALOS, ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DUBREU, Mme GUSTIN, Mme COBBAERT, M. MARIE, M. MERTEN, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie GUSTIN

DE21.015

**FINANCES**

**CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES  
PARTICIPATION AUX FRAIS POUR DES ENFANTS ARMENTIÉROIS FRE-  
QUENTANT UNE ECOLE PUBLIQUE  
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

*Autorisation – Approbation*



Des enfants armentiérois, scolarisés dans les communes extérieures participent à des séjours en classes d'environnement (neige, mer, nature, etc).

Par délibération n° 569 du 10 décembre 1999, le Conseil Municipal a entériné le principe d'un accord de réciprocité avec les communes d'Houplines, d'Erquinghem Lys, de la La Chapelle d'Armentières et de Nieppe.

Dans ce cadre, la Ville d'Armentières prend à sa charge, lorsque les communes le souhaitent, la différence financière entre le coût du séjour et la participation tarifaire réclamée à la famille.

Réciproquement, lorsque des enfants des communes voisines, scolarisés dans une école publique d'Armentières, bénéficient d'un départ en classe transplantée, la Ville appelle alors les communes voisines à la même participation.

Par délibération n° DE20.108 du 27 août 2020, le Conseil Municipal a fixé à 25,51 € / jour / enfant, dans la limite de 11 jours maximum, les participations réciproques des communes d'Houplines, d'Erquinghem Lys, de La Chapelle d'Armentières et de Nieppe, pour les séjours 2020/2021.

Au regard de la situation sanitaire actuelle, la municipalité a été contrainte de renoncer aux traditionnelles classes de neige et de les remplacer, si les conditions sanitaires sont réunies, par un séjour d'une durée de 5 jours sur place maximum.

Aussi, par souci d'équité, il s'avère nécessaire de revoir les conditions de participation financière pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour ce faire, il est proposé de verser par réciprocité, aux communes d'Houplines, d'Erquinghem Lys et de La Chapelle d'Armentières une participation de 25,51 € par jour/enfant, dans la limite de 5 jours maximum.

Pour les séjours organisés par la commune de Nieppe, la participation sera versée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, directement aux familles armentiéroises qui en feront la demande, conformément aux dispositions de la délibération n° 408 du 25 septembre 2003.

Enfin, la Ville d'Armentières organisant des classes d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques, cette participation ne sera versée que pour les seuls élèves armentierois scolarisés en CM2 dans les écoles publiques des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à fixer les participations réciproques d'HOUPLINES, d'ERQUINGHEM LYS, de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et de NIEPPE
- à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2021, nature 6558 - fonction 255.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole Euro-  
péenne de Lille